académie Guyane

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communiqué de presse

lundi 31 janvier 2011

LE PROGRAMME CLAIR - ECLAIR

Suite aux interrogations suscitées par l'annonce de la mise en place du dispositif ECLAIR, le Recteur de l'académie, Florence ROBINE, souhaite apporter les précisions suivantes :

Le Programme CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) a été expérimenté à la rentrée scolaire 2010 dans 105 établissements répartis dans 10 académies.

Trois champs d'innovations ont été identifiés :

- La pédagogie avec un encouragement à l'utilisation de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 relatif à l'expérimentation
- La vie scolaire avec la mise en place de préfets des études qui exercent une responsabilité sur les plans pédagogiques et éducatifs
- Les ressources humaines avec un recrutement sur profil des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, et, à compter de la rentrée 2011, une affectation sur profil des personnels de direction.

A la rentrée 2011, le programme CLAIR concernera l'ensemble du territoire national. La liste des établissements retenus sur ce programme sera arrêtée par **le Ministre de l'Education nationale**.

- **Des éléments à prendre en compte :** Le dispositif « RAR » (Réseau Ambition Réussite) disparaît à la rentrée 2011. Tous les établissements « RAR » ont vocation à entrer dans le programme CLAIR. Les écoles sont également concernées par ce programme, qui prend désormais l'appellation **ECLAIR** (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite).

- **Une ambition :** Cette évolution s'inscrit dans la logique de l'évolution des résultats en RAR qu'il convient de renforcer en privilégiant les organisations qui ont fait leurs preuves (réseaux, liaisons avec le premier degré, projets pédagogiques).

- **Des précisions :** Le profilage des postes s'effectue sur les postes vacants dans le second degré. Les chefs d'établissement seront appelés à donner un avis sur les candidatures reçues. Cet avis est transmis au Recteur qui prononce les affectations après concertation avec les instances statutaires comprenant des représentants des personnels. Le profilage ne concerne pas le premier degré.

Les modalités précises d'organisation des établissements et des écoles retenus dans le programme ECLAIR seront présentées au cours d'une réunion académique dans les meilleurs délais.

Références :
Circulaire N° 2010-096 du 7 – 07 – 2010 (BO N° 29 du 22 – 07 – 2010)
Circulaire N° 2010-245 du 22-12-2010 (BO N° 2 du 13 – 01 2011)

Contact : Cabinet du Recteur
charge.com@ac-guyane.fr